



ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains
Action against impunity for human rights

Avenue Des Usines N°317/Coin avenue KASAVUBU

Commune de Lubumbashi

Tél : 0024397108022 et 00243 97025331

E-mail : acidhrdc@ic-lubum.cd

Rapport N°002/Programme des droits civils et politiques/mai /2005.

« SECESSION DU KATANGA, premier mai 2005 »

Rapport d'enquête

Lubumbashi, mai 2005

REMERCIEMENTS

Nos remerciements à tous ceux qui ont accepté de répondre à nos questions. Nous remercions les différents Présidents des associations socioculturelles, partis politiques et ONG qui ont apporté une contribution à notre enquête.

Nous remercions particulièrement le Président de la Fondation Katangaise qui encourage le travail de promotion et de protection des Droits de l'Homme dans la province du Katanga.

Que toute l'équipe de rédaction de l'ACIDH trouve ici notre profonde gratitude pour sa contribution à la matérialisation du présent rapport.

Hubert TSHISWAKA MASOKA, Directeur Exécutif.

Ce rapport n'est pas un dossier judiciaire. Il exprime une opinion libre de l'ONG

Table des matières.

1. *Recommandations*

- a. A l'ANR
- b. Au gouvernement
- c. Aux Sénat et Parlement
- d. Au CIAT

2. *Introduction*

- a. Motivation
- b. Fondement
- c. Méthologie

3. *Brève présentation de la province du Katanga*

- a. Situation géographique
- b. Habitants
 - « Originaires »
 - « Non-originaires »

4. *Aperçue historique des conflits politiques au Katanga*

- a. Conflit des « originaires » contre les « non-originaires »
- b. Conflit « Nord-Sud » ou conflit en « originaires »

5. *Existe-t-il effectivement un projet de sécession du Katanga ?*

6. *Pourquoi des menaces et arrestations ?*

- a. André Tshombe, la Conaco et les gendarmes katangais
- b. Arrestations pour sécession
- c. Menaces contre le Bâtonnier Jean-Claude Muyambo Kyassa
- d. Ceux qui prônent la sécession du Katanga ne sont pas inquiétés

7. *Réactions des médias*

8. *Réactions des associations socioculturelles*

- a. Coordination de la communauté katangaise de Kinshasa
- b. La Fondation Katangaise
- c. La Balubakat
- d. Les Sempya
- e. La Divar

9. *Position de l'ACIDH*

- a. Compétence de l'ANR
- b. Procédure d'arrestation et de la mise en détention
- c. Précédents qui renforcent le scepticisme
- d. Conclusion

Recommandations

I. A l'ANR et au Parquet

1. L'Agence National de Renseignements (ANR) devrait se limiter à sa mission légale, ne pas se mettre au service des individus et ne pas empiéter sur les prérogatives du parquet ;
2. Les parquets civils et militaires devraient être actifs et ne pas s'effacer au profit de l'ANR ;

II. Au gouvernement

3. A défaut d'organiser un procès équitable et transparent, le gouvernement devrait libérer les personnes arrêtées en violation flagrante de la loi et élargir l'enquête aux autorités civiles et militaires dénoncées ;
4. Le gouvernement tout ensemble, et non les ressortissants katangais seulement, devrait se pencher davantage sur la situation sociopolitique du Katanga, pour éviter tout débordement face à l'accroissement de l'arbitraire ;
5. Divulguer le résultat des enquêtes de toutes les affaires de tentative de coup d'Etat en RDC et poursuivre les présumés coupables dans le respect des lois et instruments garantissant les droits et libertés fondamentaux ;
6. Des concepts « d'originaires », « non originaires », « sudistes », « nordistes », « bakuya-kuya », « Ituri aux Ituriens », « Katanga aux Katangais » ou similaires, largement utilisés lors des massacres des années 60, 90 et en Ituri, doivent être interdits dans les discours politiques publics ;
7. Interdire des « messages de félicitations » des originaires ou ressortissants d'un village, tribu, ethnie, province, etc. à leurs « fils » qui ont accédé à des postes de responsabilités au niveau de l'Etat dans les médias publics. Messages qui poussent à chaque tribu à s'organiser pour la conquête des postes dans la fonction publique, même sans compétences requises ;
8. L'affaire de sûreté de l'Etat n'est pas l'affaire de quelques individus (ou d'une tribu) contre un autre groupe d'individus (ou tribu). Le conseil de sécurité devrait être intéressé dès le début de l'affaire de façon à éviter les suspicions qui pèsent sur la neutralité des services de sécurité du Katanga. Surtout que les personnes qui se sont retrouvées au centre de l'affaire et qui sont à ce titre mises en cause par l'opinion publique, ont un passé politique commun et nourrissent des ambitions politiques connues du grand public.

III. Aux Sénat et Parlement

9. Les Sénateurs et parlementaires du Katanga devraient prendre contact avec différentes communautés vivant au Katanga, non seulement avec les tribus Katangaises, pour dégager des mécanismes informels et efficaces de sécurisation de la nation, en fonction des intérêts économiques et politiques liés aux droits garantis à chaque citoyen ;
10. Les Sénateurs et Parlementaires ne devraient pas se considérer comme des Sénateurs ou parlementaires des tribus, mais ils devraient défendre les intérêts nationaux à travers le pouvoir public organisé en provinces ;

IV. Au Comité International d'Accompagnement de la Transition (CIAT)

11. Le CIAT devrait attirer l'attention du gouvernement congolais et de la communauté internationale sur la situation qui prévaut au Katanga maintenant et la menace qu'elle constitue pour le pays et la région ;
12. Par l'ensemble de ces actions le gouvernement, en coordination avec des ONG, des églises et des partis politiques pourrait créer un effet dissuasif susceptible de prévenir d'autres événements qui exposerait la population à des troubles ou conflits intercommunautaires ;

I. Introduction

a. Motivation

Deux semaines après une vague d'arrestations de plusieurs personnes au motif d'une tentative de déstabilisation des institutions de la RDC à partir de la province du Katanga, le gouvernement a fait une déclaration publique le jeudi 12 mai 2005 dans laquelle il affirme qu'effectivement une «tentative de sécession» de la province du Katanga a été déjouée depuis le 29 avril 2005. Malgré cette déclaration, un scepticisme domine encore, d'aucuns restent sur leur soif du fait que le gouvernement n'a fourni aucun élément pouvant donner à l'opinion une base raisonnable de croire que les personnes arrêtées seraient effectivement entrain de préparer ou d'exécuter un plan de sécession de la province du Katanga. Par contre, les personnes mises en détention ou des membres de leurs familles accusent certains individus au sommet de certaines institutions de l'Etat d'abuser des services et forces publics. Ceux-ci ont arrêté en violation des droits fondamentaux garantis par des lois qui limitent l'arrestation et la détention de toute personne aux prescrits des normes légales. Les ONG des Droits humains trouvent scandaleux l'institutionnalisation des violations des droits par ceux-là même qui ont mandat public de les protéger.

Le traitement de ce dossier, semble être entouré d'une opacité qui porte atteinte aux droits fondamentaux à un procès équitable. Les garanties de justice ne sont pas observées, alors que le gouvernement devrait en assurer le respect.

L'ACIDH s'estime en droit de demander au gouvernement des explications sur cet évènement qui n'est ni isolé ni le premier. Le gouvernement n'a-t-il pas l'obligation d'éclairer l'opinion sur bon nombre de questions ? Quels sont les indices à charge qui lui permettent de détenir ces personnes ? D'où viendrait cette idée de sécession ? Est-ce l'expression d'un malaise politique ? Qui la soutient financièrement et militairement ?

Cette rétention délibérée d'information sur cette affaire et des plaintes familles des détenus contre les abus de pouvoir incitent l'ACIDH à se proposer de concourir au règne du Droit partant du droit à l'information. La RDC traverse une période de mutation politique agitée, elle sort d'une guerre de près de cinq ans qui lui a coûté plus de 4 millions de mort et occasionné d'innombrables déplacés internes et réfugiés. La réputation d'un « Etat raté » a atteint son paroxysme. Cet état de chose interpelle l'ONG et la pousse à agir en prévention des violations massives des Droits humains. Pour y parvenir, elle publie dans le présent rapport, résultat de ses enquêtes sur ces allégations du gouvernement relatives à la « tentative de déstabilisation des institutions de la transition en RDC à partir de la province du Katanga ». Sans prétendre répondre à toutes les questions, elle espère cependant contribuer tant soit peu à relancer le débat.

b. Fondement

Le présent rapport se base sur les plaintes des parents des personnes mises en détention contre les services de l'Etat chargé de l'investigation ; le recoupement d'informations provenant des sources de l'association ; les prises de position publiques des partis politiques et autres organisations mises en accusations ; les déclarations publiques du gouvernement ; l'entretien avec certaines personnalités de la province ; les informations livrées par les médias et les ONG des droits de l'homme.

Plusieurs faits actuels étant fortement liés à l'histoire, la géographie, la démographie et l'économie de la province, des livres et autres documents ont été consultés pour éclairer l'opinion.

c. Méthodologie

La méthodologie de travail adoptée, a permis de corroborer les renseignements recueillis. L'ACIDH s'est appuyée sur son expérience et sa capacité à exercer un jugement objectif et indépendant de la situation. Elle a la maîtrise des techniques et méthodes habituellement utilisées pour ce type de documentation. Le travail d'enquête fait en vue de donner un point de vue sur une matière aussi délicate que celle-ci a été précédé de certaines mises au point par rapport aux éléments recherchés compte tenu des spécificités et exigences professionnelles. Les éléments réunis dans ce rapport ne sont ni des preuves à charge ou à décharge contre les personnes concernées. Ils permettent tout simplement à renforcer l'opinion de l'organisation face à une série de plaintes et dénonciations.

II. Brève présentation de la province du Katanga

a. *Situation géographique*

La province du Katanga est située au sud-est de la République Démocratique du Congo. Elle est bornée au nord par quatre provinces : le Kasai-occidental, le Kasai-oriental, le Maniema et le Sud-Kivu ; à l'Ouest par la République d'Angola ; au sud par la Zambie et l'Est par la Tanzanie.

La province s'étend sur une superficie de près de 496.887 km² représentant plus de 20% du territoire national. Une estimation de l'année 1992 recense 5.000.000 d'habitants¹. Elle compte **trois villes** (Lubumbashi, chef-lieu de la province, Likasi et Kolwezi) et **cinq districts** (Haut Katanga, Lualaba, Tanganyika, Haut-Lomami et le district urbano-rural de Kolwezi). Les districts sont subdivisés en territoires, les territoires en collectivités (secteurs ou chefferies), les collectivités en groupements et ces derniers en localités et ou villages.

1. Tableau N°1 : Subdivision administrative²

	District du Haut Katanga	Kolwezi	Lualaba	Tanganyika	Haut-Lomami
1.	Territoire de Kambove	Mutshatsha	Dilolo	Kalemie	Bukama
2.	Territoire de Kasenga	Lubudi	Sandoa	Kongolo	Kabongo
3.	Territoire de Kipushi	Kolwezi	Kapanga	Manono	Kamina
4.	Territoire de Mitwaba			Moba	Malemba-N'kulu
5.	Territoire de Pweto			Nyunzu	
6.	Territoire de Sakania			Kabalo	

b. *Habitants*

La détermination de la démographie katangaise appelle la définition de la notion de l'identité. La population du Katanga est composée des « originaires », des « non originaires » et des « expatriés »³. Cette définition est retenue selon que chaque habitant se sent appartenir à un groupe avec lequel il partage son histoire, son patrimoine culturel, ses mythes, etc. Les « originaires » se définissent par rapport à leur « identité tribale »⁴ et les « non-originaires » se définissent par rapport à leur « identité provinciale »⁵.

- *Les « originaires » ou « katangais authentiques »*

Les « originaires » sont les ressortissants des tribus basées sur le territoire de la province depuis plus longtemps que les « non originaires » qui sont des récentes migrations⁶. Les ressortissants des tribus originaires se regroupent au sein de la Fondation Katangaise⁷, une plate forme des ressortissants du Katanga pour la défense des intérêts culturels et économiques⁸. Au regard du nombre de tribus de la province et l'intérêt du sujet traité, seuls les grands ensembles devenus des véritables acteurs politiques seront pris en considérations. Ce sont ces organisations tribales qui discutent à huis clos des réels problèmes politiques que les partis politiques n'abordent pas.

¹ Rapport sur la situation des Droits de l'Homme au Zaïre présenté par M. Roberto Garreton, rapporteur spécial du 23 décembre 1994, document des Nations Unies E/CN.4/1995/67, para 104

² Ce tableau est constitué par l'ACIDH à partir de la nomenclature administrative notoirement connu.

³ Cette catégorie ressort du discours politique entendu presque partout au Congo.

⁴ Malemba-m. N'sakila, l'identité post-tribale au Congo-Kinshasa, éd. M.E.S, Kinshasa XI,2003, p. 34.

⁵ Idem, p.36

⁶ Cette distinction est très subjective, elle varie selon les intérêts politiques de ceux qui utilisent ces termes. Certains historiens situent la migration des populations d'autres provinces vers le Katanga vers le 15^{ème} siècle et d'autres les situent vers le début de l'implantation de l'industrie minière au Katanga.

⁷ Article 6 des statuts de la Fondation Katangaise, deuxième para : « est membre de droit, toute association socioculturelle regroupant les fils et les filles d'une ou plusieurs tribus du Katanga ».

⁸ Article 4 des statuts de la Fondation Katangaise.

2. Tableau N°2 : Associations socioculturelles membres de la Fondation Katangaise.

N°	Association socioculturelle	Tribus	Territoire Ou zone d'influence
1	ASBAKUL Association des Bakusu de Lubunda	Bakusu	Kongolo
2	ASHILAC Association des Bashila du Lac Moëro	Bashila	Mpweto
3	ASSOBAKAT Association des Songye du Katanga	Songye	Kabalo, Kongolo
4	ASSONDEF Association Ndembu-Freres	Dembo (G5) ⁹	Mutshatsha, Kolwezi, Dilolo
5	BALUBAKAT Association des Baluba du Katanga	Luba	Kalemie, Bukama, Kamina, Kaniama, Malemba-Nkulu, Kabongo, Manono, Kabalo, Kongolo, Nyunzu, Mitwaba, Lubudi
6	CEPROMA Cercle pour la promotion du Marungu	Benye Marungu	Moba, Nyunzu
6	LWENA Association des Lwena	Lwena et Luvale (G5)	Dilolo
7	DIVAR Association des Ruund	Rund (G5)	Kapanga, Kolwezi
8	KULIVWA Association des Tshokwe	Tshokwe (G5)	Sandoa, Dilolo, Kolwezi,
9	LUHENDE Association des Bakalanga et Baholoholo	Bakalanga et Baholoholo	Kongolo, Nyunzu, Kalemie
10	LWANZO LWA MIKUBA Association des Sanga	Sanga	Kambove, Kolwezi, Lubudi, Mitwaba
11	MINUNGU Association des Minungu	Minungu (G5)	Dilolo, Kapanga, Sandoa, Mutshatsha
12	SEMPYA Association des Bemba, Lamba et Lala	Bemba, Lala et Lamba	Kasenga, Kipushi, Pweto, Sakania
13	TWIBUNGE Association des Hemba	Hemba	Kongolo et Nyunzu

NB : Les Balubas occupent 10 territoires sur 20 que compte la province ;

Les Sempya occupent 4 territoires ;

Les G5 vivent mélangés sur 5 territoires ;

Les autres tribus sont éparpillées sur plusieurs territoires à la fois, aux côtés des autres tribus.

Dans le langage politique katangais, on entend généralement par « Nord-Katanga » l'ancienne province du Nord-Katanga créée le 11 juillet 1962 qui comprenait les territoires de Kalemie, Bukama, Kamina, Kaniama, Malemba-Nkulu, Kabongo, Manono, Kabalo, Kongolo et Nyunzu¹⁰. Et le terme « Sud-Katanga » est compris comme l'ensemble des villes de Lubumbashi et Likasi, et les territoires constitutifs des trois districts restants qui sont : Kolwezi, Kambove, Kasenga, Kipushi, Mitwaba, Pweto, Sakania, Mutshatsha, Lubudi, Dilolo, Sandoa et Kapanga.

La répartition démographique fait de la Balubakat une force politique prépondérante, mais souvent en difficulté avec les autres tribus qui ont l'avantage d'occuper les territoires qui recouvrent les zones minières de la province.

⁹ G5 ou « groupe des cinq » est le sous-groupe des Ruund, Tshokwe, Minungu, Lwena-Luvale, Dembu tribus unies pour la défense des intérêts politiques des districts du Lualaba et de Kolwezi.

¹⁰ Kabuya Lumuna Sando., *Nord-Katanga 1960-1964, de la sécession à la guerre civile, le meurtre des chefs*, éd. L'Harmattan, Paris, déc. 1992, p.23.

- Les « Non originaires ».

Le professeur Kabuya Lumuna Sando Celestin, situe la présence des « non originaires » au Katanga à l'installation de l'industrie minière dans la province par le colonisateur belge, en 1906, bien que d'autres historiens la situe un peu plus loin. Ainsi, pour lui, « Les villes de Kolwezi, Kambove, Likasi, Lubumbashi, Kipushi, Shinkolobwe, etc. furent donc peuplées d'immigrés venant des différents coins du Congo d'alors »¹¹, particulièrement des Kasaiens et des gens de Kivus employés dans les mines. Plus tard, sous le régime Mobutu, la population non originaire en provenance des provinces de l'Equateur, Bandundu, Bas-Congo et la Province-Orientale s'est accrue à cause de l'administration publique, l'armée, la police, et autres services de l'Etat. A ce jour, un grand nombre des ressortissants des deux Kivus et Maniema sont contraints de s'installer dans les provinces voisines dont le Katanga à cause de la guerre. Une autre raison, valable pour toutes les provinces de la RDC est l'implantation des grands établissements d'enseignement supérieur qui accueillent dans leurs campus des jeunes universitaires qui après les études s'installent sur place.

Les difficultés d'expression politique des « non-originaires » font que ceux-ci se réunissent aussi en association socioculturelles interlocutrices de la Fondation Katangaise.

3. Tableau N°3 : Associations socioculturelles des « non-originaires » du Katanga

N°	Association	Province d'origine
1	COKA Communauté Kasaienne	Kasaï-Occidental et Kasaï-Oriental
2	COREBAC Communauté des ressortissants du Bas-Congo	Bas-Congo
3	COREBAND Communauté des ressortissants du Bandundu	Bandundu
4	KIVU Holding	Nord-Kivu, Sud-Kivu et Maniema
5	MONANO	Equateur
6	OKAPI	Province-Orientale

NB : Dans la province du Katanga en général, et en milieu rural en particulier, non-originaire équivaut à kasaiens, au regard de leur grand nombre.

Par manque de statistiques mises à jour, l'ACIDH se réfère au professeur Kabuya Lumuna qui, parlant des forces politiques des années 60 dans les villes du Katanga dit que les Balubakat représentaient 28%, les autres Katangais 28% et les Kasaiens et alliés 38%¹². A cette période, les ressortissants d'autres provinces n'avaient pas une influence politique remarquable. Kabuya Lumuna commente l'importance de Balubakat de manière générale que « sociologiquement, sa population est estimée à près de 60% de la population totale du Shaba. [...] il suffit de voir sur une carte de l'ancienne province du Nord-Katanga la plongée gourmande de ce territoire qui descend vers le Sud-Shaba¹³, son gonflement dans l'Est et dans l'Ouest, pour comprendre qu'il s'agit là du cœur même de la riche province minière. Autour, le reste de la région est confiné, telle la pulpe d'un fruit à noyau, dans la coupole qui constitua un moment la Province Orientale et celle du Lualaba. [...] Rapport paradoxal qui fait que la tribu majoritaire du Katanga ne couvre pas la région minière, et demeure essentiellement dans une région à vocation agricole »¹⁴. De cette considération se fonde l'association socio-culturelle des Baluba du Katanga qui s'appelle depuis l'avènement de l'AFDL « Buluba Ibukata¹⁵ ».

Pour faire face à la démographie disproportionnée, à la base du déséquilibre politique, différents acteurs politiques prenant l'exemple du colonisateur, se sont toujours associés les « non originaires » et les kasaiens plus particulièrement, afin de s'assurer l'issue des enjeux. Ce qui met de manière régulière les kasaiens au centre du débat et des conflits politiques au Katanga.

¹¹ Kabuya Lumuna, *op.cit.*, p.12.

¹² *Idem.* P.90.

¹³ Le Sud-Shaba comprend, dans la nomenclature administrative, les districts du Haut-Katanga, du Lualaba et de Kolwezi.

¹⁴ Kabuya Lubumuna Sando, *op.cit.*, p. 30

¹⁵ La tribu Luba est grande ou être Muluba c'est être grand.

III. Aperçu historique des conflits au Katanga

Le professeur Kabuya Lumuna Sando cite dans son livre publié en décembre 1992 trois grandes tensions qui déchirent la province : « (1)-le Katanga face à Léopoldville et ses représentants ; (2) - les katangais d'origine contre les immigrés kasaiens ; (3)- la Balubakat, allié aux Tchokwe, contre la Conakat ». ¹⁶ La tension entre le Katanga et Léopoldville (Kinshasa) analysée dans des études portant sur la sécession de la province dans les années 60, n'a pas d'intérêt direct pour la présente étude. Dans ce rapport, il sera passé en revue un cas de conflit entre les originaires et les non-originares qui avait abouti à des violations multiples des droits humains avant d'en arriver à la crise actuelle entre les « originaires », dans le but de prévenir des violations massives des Droits humains.

La gestion de la province du Katanga a un très grand impact sur la scène politique nationale. « On ne peut pas régner sur le Zaïre (Congo) sans s'assurer d'un bon contrôle sur le Katanga ¹⁷ ». Cette phrase qui lie l'histoire politique à l'importance économique de la province, explique le comportement des leaders politiques congolais en général et ceux de la province du Katanga en particulier et ce, depuis l'indépendance de la RDC à nos jours. L'Archevêque de Lubumbashi, Floribert Songa Songa, dans son message du 13 juin 2004, intitulé « Vous voilà prévenus » stigmatisait le mobile de la conquête du pouvoir de certains nationaux à des fins personnelles : « L'absence d'institutions politiques fiables favorise l'abus du pouvoir de la part de quelques nationaux et l'accaparement éhonté des richesses du pays par certains étrangers profiteurs. Pour nous en convaincre nous n'avons qu'à voir ce qui se passe dans notre province du Katanga. Pourquoi l'affût d'expatriés en cette période précise de notre pays ? Les richesses minières qui auraient dû être exploitées de manière transparente pour l'intérêt de tous, les sont anarchiquement au profit de quelques expatriés et de ceux qui travaillent à leur solde ».

Les politiciens de la province ont toujours réclamé plus de droits dans la répartition du revenu national brut et plus de représentativité pour le Katanga dans les institutions nationales. « puisque le Katanga, économiquement, financièrement et politiquement est réellement l'élément vital de cet ensemble appelé aujourd'hui Congo Belge et qui sera demain [...] la fédération du Congo, c'est le Katanga qui doit être le nœud de toute la discussion. Ou l'on comptera avec lui, ou on le forcera à aller son propre chemin, seul s'il le faut [...] » ¹⁸. C'est ce sentiment qui avait alimenté l'esprit sécessionniste avec la proclamation de l'indépendance du Katanga par Moïse Tshombe, leader de la CONAKAT ¹⁹, le 11 juillet 1960, avec le soutien du gouvernement et des sociétés minières belges, la gendarmerie katangaise et le Conseil des ministres provinciaux ²⁰. Moïse Tshombe avec tous les moyens financiers et militaires, ainsi que le soutien politique interne et des puissances étrangères, n'avait su régner sur l'Etat indépendant du Katanga que du 11 juillet 1960 au 14 janvier 1963, avant de renoncer à la CONAKAT pour créer la CONACO ²¹ et devenir Premier ministre de la République du Congo de juillet 1964 à octobre 1965.

La sécession matée dans les années 60, mais le ressentiment est resté pour aboutir à ce qu'on a appelé dans la décennie 70 les deux guerres du Shaba (1977 et 1978). Les gendarmes Katangais, qui avaient constitué la force publique de l'Etat indépendant du Katanga lors de la première tentative de sécession, sont rentrés de leur exil en Angola, pour tenter une incursion de la reconquête de la province du Katanga. Nguz Karl-I-Bond a été reconnu comme l'un des penseurs politiques de ce projet de sécession que le Général Mbumb Nathanael, commandant des ex-gendarmes Katangais avait mis en exécution.

¹⁶ Kabuya Lumuna, op.cit., p.18

¹⁷ Idem., p.13.

¹⁸ CRISP, Congo 1960, tome1, Bruxelles, p.232, cité par Kabuya Lumuna, op.cit., p.14

¹⁹ CONAKAT : Confédération des Associations du Katanga

²⁰ La sécession katangaise a duré du 11 juillet 1960 au 14 janvier 1963. Voir les sources suivantes pour un complément d'information sur la sécession Katangaise : Fweley Diangitunka, Pouvoir et clientélisme au Congo-Zaïre-RDC, Points de vue Concrets, L'Harmattan, 2001, p. 27-50 et Kabuya Lumuna Sando C., Nord Katanga 1960-1964 : de la sécession à la guerre civile, le meurtre des chefs, Zaïre – Histoire et société – L'Harmattan, décembre 1992 ; Erik KENNES en collaboration avec Munkana N'ge, Essai bibliographique sur Laurent Désiré KABILA, série 2002, CEDAF/ASDOC, L'Harmattan, Paris, 2003 ; Bakajika Banjikila Th. « Epuración ethnique en Afrique – Les « Kasaiens » (Katanga 1961 – Shaba 1992) », L'Harmattan, 1997 ; J. Gérard-Libois, Sécession au Katanga, CRISP, Bruxelles, INEP, Léopoldville, décembre 1963.

²¹ Confédération Nationale du Congo dont André Tshombe se dit héritier. Il est important de noter qu'André Tshombe se dit héritier de la politique nationaliste de son père qui l'avait conduit à gérer le gouvernement central à Léopoldville. (Voir déclaration politique du Rassemblement Pour le Fédéralisme, du 10 mai 2005).

Quelques mois plus tard après son échec, Nguz Karl-I-Bond rejoindra le camp de Mobutu au pouvoir pour devenir Ministre des affaires étrangères. Le Général Mbumb Nathanael quant à lui avait attendu la tenue de la Conférence Nationale Souveraine des années 90 pour revenir au pays.

Profitant du sentiment sécessionniste et du climat de tension ethnique permanent, des politiciens ont créé des partis « nationaliste katangais » au début des années 90. Le premier parti à naître au Shaba, autour de Kyungu Wa Kumwanza, Mulongo Freddy, Dr Muteta, etc. s'est appelé FENADEC (Fédération Nationale des Démocrates Chrétiens). « Dirigée par le Dr Muteta, la FENADEC catalysa les sentiments katangais les plus durs en regroupant les katangais nostalgiques des mouvances sécessionnistes [...]»²². Ce parti avait tout de suite fusionné avec le Parti des Républicains Indépendants (PRI) de Jean Nguz Karl-I-Bond devenant l'Union des Fédéralistes et des Républicains Indépendants (UFERI), dirigé par lui-même Jean Nguz Karl-I-Bond qui plus tard va adhérer à l'Union Sacrée de l'Opposition politique. L'UFERI alliée à l'opposition radicale met le régime de Mobutu en difficulté, arguant même de faire sécession du Katanga²³.

a. *Conflit des « originaires » contre les « non-originares »*

Dans le contexte mouvementé de la vie politique et du vent de « démocratisation » qui souffle alors sur le pays, Nguz Karl-I-Bond est de nouveau nommé premier ministre par Mobutu en novembre 1991 et devient même le chef de file de la famille politique mobutiste, « les forces politiques du conclave »²⁴. Plus tard, son collègue Gabriel Kyungu Wa Kumwanza est nommé Gouverneur de la province du Katanga.

L'UFERI crée et met en place son réseau de milices armées en recrutant surtout des jeunes désœuvrés. Disposant du contrôle direct sur la milice de la Jeunesse de l'UFERI (JUFERI) ; Kyungu Wa Kumwanza va mettre à exécution un programme de contrôle de la province, afin de permettre à Mobutu d'avoir une grande marge de manœuvre sur le Katanga. C'est ainsi qu'intervient l'organisation de l'épuration ethnique des « non originaires », principalement des personnes d'origine Kasaienne, portant atteintes à la vie de plus de 5.000 personnes et le déplacement forcé d'au moins 1.350.000 personnes entre 1992 et 1994²⁵, dont 75.000 restreintes de leurs mouvements et contraintes à vivre dans un camp aux conditions tellement précaires qu'il a été considéré comme un « camp de concentration » à la gare de Likasi en 1993²⁶. Cette épuration ethnique, préparée avec l'assentiment du régime Mobutu dans l'intention de détruire tous ou en grande partie les ressortissants d'ethnies kasaiennes et la participation directe des autorités provinciales, a finalement coûté son poste au Gouverneur Kyungu quand les événements sont devenus trop publics pour le gouvernement de Mobutu qui était dans une position de plus en plus faible avec le retrait du soutien de la communauté internationale puis le déclenchement et l'avancée rapide de la rébellion de l'AFDL dirigée par Laurent Désiré Kabila²⁷.

Avec l'arrivée de l'AFDL²⁸ et Laurent Désiré Kabila, la situation a connue une accalmie relative liée au fait que le Président Laurent Désiré Kabila était lui-même katangais ; les « originaires » du Katanga et les Balubakat en particulier n'ayant plus matière à se plaindre puisque leurs intérêts étaient pris en compte, la situation s'est alors en quelque sorte stabilisée²⁹.

²² Kabuya Lumuna, *op. cit.* p.17

²³ Ceci est un exemple le plus connu de manipulation du sentiment sécessionniste.

²⁴ Voir pour un complément d'information sur les guerres du Shaba I et du Shaba II : Fweley Diangitunka, *Pouvoir et clientélisme au Congo-Zaïre-RDC*, Points de vue Concrets, L'Harmattan, 2001, p. 81-86 ; Sergent (Pierre), *La légion saute sur Kolwezi*, Paris, France Loisirs/presses de la Cité, 1978.

²⁵ Rapport sur la situation des Droits de l'Homme au Zaïre présenté par M. Roberto Garreton, rapporteur spécial du 23 décembre 1994, document des Nations Unies E/CN.4/1995/67, notamment paras 107 et 108.

²⁶ Kabamba N'Kamany A BALEME, *pouvoirs et idéologies tribales au Zaïre*, L'Harmattan, Paris 1997, p.98.

²⁷ La Référence Plus, 30 décembre 1998 *Les refoulés du Shaba demandent à Kabila d'écarter le génocidaire Kyungu de la diplomatie* ; ANB-BIA supplément, ISSUE/EDITION N° 389 - 01/05/2000 « C'est dans ce contexte que l'ancien gouverneur du Katanga, M. Kyungu wa Kumwanza, actuellement ambassadeur au Kenya, a demandé pardon pour les atrocités de l'épuration ethnique de 1992 au Katanga, dont les Kasaiens ont été victimes. »

²⁸ Alliance des Forces Démocratiques pour la Libération du Congo.

²⁹ Voir les sources suivantes sur les sphères du pouvoirs du président Laurent Désiré Kabila : Rapport du International Crisis Group du 20 décembre 2000 « Scramble for The Congo : Anatomy of an Ugly War »,

b. *Conflit « nord-sud » ou conflit entre les « originaires » du Katanga*

La crise Nord-Sud est latente depuis les années 60, « les divergences politiques qui se firent jour lors des élections de 1959 et surtout en 1960, jouèrent beaucoup plus, et pour la première fois, dans le sens d'une division nord-sud ». ³⁰ Cette division a été couverte par la convergence des vues de la majorité des leaders katangais dans la politique contre les « non-originares » des années 90.

La baisse de la tension entre les « katangais authentiques » et les « non-originares » a fait place au conflit entre les « sudistes » et les « nordistes ». Comme d'aucuns peuvent bien se l'imaginer, tous les conflits naissent d'une lutte politicienne de positionnement de l'élite katangaise.

En effet, l'histoire renseigne que dans la décennie 60, cette période de grands troubles politiques au Congo, la Jeunesse des Baluba du Katanga, JEBAKAT, a été créée au Nord Katanga pour constituer la branche armée du mouvement politique Balubakat³¹, en réaction à la sécession du Katanga prônée par la Conakat³². La Balubakat et leur allié Tshokwe avait décidé de « la division de la province du Katanga en deux : le Katanga Nord-Est par opposition au Katanga-Sud. Cette province était composée des Baluba, Tshokwe, Babembe, Bahemba, Basonge, Bazela, Balubasania, Baholoholo, Balomotwa se répartissant en quinze territoires dans trois districts ». ³³ Devant la résistance et la détermination de la Conakat de Moïse Tshombe à faire sécession en s'appuyant sur les gendarmes katangais et les belges, la Balubakat a, à son tour, proclamé l'indépendance de la « République Populaire du Lualaba »³⁴ dont il a implanté le gouvernement à Manono qui n'a pas résisté à l'avancée des hommes de Tshombe. A la fin du mois de mars 1961, Manono tomba aux mains des gendarmes katangais et l'Etat du Nord-Katanga disparut³⁵.

Sous le régime Mobutu, les animosités tribales ne s'étaient manifestées violemment au Katanga que plus tard contre les « non originaires », principalement les kasaïens, lorsque l'opposition politique dirigée par Etienne Tshisekedi tendait à évincer le régime dictatorial de Mobutu. Alors, ce dernier soutint l'épuration ethnique au Katanga qui affaiblit considérablement la communauté kasaïenne du Katanga dans les années 90 (voir plus haut).

La conséquence politique de cet affaiblissement ou effacement des « non originaires » et des kasaïens en particulier est la montée en flèche des balubas du Katanga. Les autres tribus membres de la Fondation Katangaise en ont pris conscience, à plusieurs occasions, elles n'ont pas manqué de relever que les Balubas occupent tous les postes importants sans tenir compte des autres composantes. Dans l'émission télévisée « Invité de la semaine » de la chaîne nationale RTNC/Katanga, du 24 mai 2004, animée par la journaliste Rose Lukano Tshakwiza, des politiciens du Sud-Katanga avaient désapprouvé presque à l'unanimité la nomination de Urbain Kisula Ngoy du simple fait d'être « mulubakat ». Ces politiciens soulignaient que sur les six Gouverneurs « katangais authentiques » nommés à ce jour cinq étaient des Balubakat³⁶ et un seul du sud³⁷ de même que plus de la moitié de chefs de division administratives³⁸, des hauts cadres et gestionnaires d'entreprises publiques, etc.

notamment tableau p. 48 -49 ; Rapport de International Crisis Group du 16 mars 2001 « From Kabila to Kabila : Prospects for peace in the Congo », p. 15-17.

³⁰ Kabuya Lumuna Sando, *op. cit.*, p. 186

³¹ A cette période, la Balubakat était un parti politique nationaliste dirigé par Jason Sendwe

³² Erik Kennes en collaboration avec Munkana N'ge, *Essai bibliographique sur Laurent Désiré KABILA*, série 2002, CEDAF/ASDOC, l'Harmattan, Paris, 2003, p. 54

³³ Kabuya Lumuna Sando, *op. cit.*, p.188

³⁴ Erik Kennes, *op. Cit.*, p. 79

³⁵ Kabuya Lumuna Sando, *op.cit.*, p.189.

³⁶ Kyungu Wa Kumwanza, Gaetan Kakudji, Thadée Ngoie Mulume, Aimé Ngoie Mukena et Kisula Ngoie.

³⁷ Katumba Mwanke

³⁸ sur 45 chef de division administrative 38 sont Balubakat et 7 d'autres tribus réunies.

IV. EXISTE -T-IL EFFECTIVEMENT UN PROJET DE SÉCESSION DU KATANGA?

Ce questionnement tout à fait légitime ne trouve aucune réponse ni des institutions publiques ni des organisations privées qui ont pour mandat le traitement de l'information. Ce qui laisse libre court à la supputation.

Depuis le 29 avril 2005, tout ce que le gouvernement a pu dire au sujet de la « sécession », c'est que la tentative a été déjouée, «Les premiers éléments de l'enquête menée par les services spécialisés le prouvent [...] Les investigations continuent et le dossier est en train d'être géré par le gouvernement à travers le ministère de la Justice»³⁹, ceci pour justifier l'arrestation et la détention d'André Tshombe, Félix Ulombe et consorts.

Cette déclaration contredit celle du ministre de la défense Adolphe Onusumba qui parlait quant à lui d'une **agitation** d'un groupe appelé Mouvement pour l'Indépendance du Katanga (MIK) de connivence avec plusieurs militaires du Groupe Spécial de Sécurité Présidentiel (GSSP) et le commandant de la police militaire (PM) de Lubumbashi⁴⁰.

Une autre affirmation qui ne se vérifie pas, c'est la transmission du dossier à la justice, c'est-à-dire à la juridiction compétente qui est le Parquet Général près la Cour d'Appel. La justice n'a jamais été intéressée à l'affaire traitée exclusivement par l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) direction du Katanga. Les personnes accusées de « tentative de sécession » ont été détenues dans les cachots de l'ANR qui échappent complètement au contrôle des parquets civils et militaires.

Un député du MLC s'est plaint à ce sujet : "Le gouvernement entretient un flou artistique sur ce qui se passe actuellement à Lubumbashi. Nous apprenons que selon les uns, il y a eu dans cette ville une tentative d'insurrection, que selon les autres, il y a eu une tentative de rébellion ou de coup d'Etat [...] Nous apprenons que des militaires ont été arrêtés sans que personne ne nous dise clairement ce qui s'est passé [...] le peuple est en droit de savoir"⁴¹.

V. POURQUOI DES MENACES ET ARRESTATIONS ?

Des ONG des droits de l'homme parlent de plusieurs personnes enlevées⁴², d'autres arrêtées et détenues arbitrairement, prises en otages, torturées ou intimidées par l'ANR⁴³. D'autres font état de persécution morale ou de menace de mort⁴⁴ et vivent dès lors en clandestinité, tel est le cas du professeur Kakoma Sakatolo Zambeze qui selon des sources de l'ACIDH craint fort d'être persécuté, maltraité voire d'être victime d'un attentat à sa vie par les « services de sécurité ».

a. André Tshombe, la Conaco et les Gendarmes Katangais

L'ACIDH s'est intéressée à la tête d'affiche de la « tentative de la sécession katangaise » du 29 avril 2005. André Tshombe Njimbu, cinquième fils de Moïse Kapenda Tshombe, administrateur de société, gestionnaire immobilier et promoteur de l'école privée Ruth Matshik de Lubumbashi. Il est en détention depuis le 06 mai 2005, car « d'indices de culpabilité seraient réunis contre lui ». Pour avoir plus de détail, l'ACIDH a contacté ses proches collaborateurs de la CONACO, ses pairs politiciens fédéralistes

³⁹ Henry Mova Sakani, Ministre de l'information, sur la radio Okapi, le 13 mai 2005 à 11h11', cité aussi par « La Libre Belgique » et l'AFP, mises en ligne le 13 mai 2005.

⁴⁰ Information livrée à la RTNC, le mercredi 11 mai 2005, citée par Okapi le 13 mai 2005.

⁴¹ Thomas Luaka, député MLC à l'AFP du 11 mai 2005

⁴² Communiqué de presse du CDH N°2M5/CDH/007 du 13 mai 2005

⁴³ Communiqué de presse de l'ASADHO N°06 du 15 mai 2005

⁴⁴ Communiqué de presse de la solidarité Katangaise N°SK/001/2005 du 03 mai 2005.

et les notables de la Fondation Katangaises. L'enquête a tourné autour de deux questions : André Tshombe a-t-il des contacts avec des ex-gendarmes katangais, pour le compte de qui ? La CONACO est-elle impliquée et quelles sont les forces étrangères qui la soutiennent ?

Le Président Provincial de la CONACO, fédération du Katanga, M. Philippe Mboshi (nommé par André Tshombe en novembre 2004), a déclaré qu'André Tshombe a une très grande audience auprès des ex-gendarmes katangais du fait d'être le fils de leur « idole » Moïse Kapenda Tshombe. Depuis des lustres, des ex-gendarmes le contactent pour lui poser leurs problèmes. Quant à savoir pour le compte de qui André prend des nouveaux contacts, le Président fédéral n'en sait rien. A la question de savoir si leur parti politique est impliqué, il répond : « notre parti n'envisage pas de rébellion, nous comptons sur des élections libres et transparentes ». Le point de vue du parti sur l'arrestation d'André Tshombe a été exprimé dans une conférence de presse tenue le 11 mai 2005, sur l'avenue Kasai N°68, commune de Lubumbashi, par le même Philippe Mboshi. La CONACO qualifie l'arrestation et la détention d'André Tshombe de « cabale montée par les gens qui combattent le fédéralisme », en plus, le parti dénonce la séquestration et les mauvaises conditions de détention. La CONACO ne connaît rien de la prétendue « sécession ».

Dans une lettre ouverte signée par le staff dirigeant⁴⁵ de CONACO au Représentant du Secrétaire Général de l'ONU en RDC datée du 14 mai 2005, la CONACO demande l'implication de l'ONU pour la libération sans délai d'André Tshombe en « détention arbitraire dans des conditions inhumaines et dégradantes à l'ANR ». La lettre ouverte termine par avertir que « les autorités nationales et locales seront tenues pour responsables de tout ce qui arriverait à M. André Tshombe, ainsi que de tout débordement qui résulterait des contestations populaires des militants de la CONACO ».

André Tshombe avait prévu un voyage à Bruxelles et aurait été arrêté la veille de son départ. Ses contacts avec les belges sont révélés dans le journal « Le Fédéral », un hebdomadaire d'informations politiques et générales paraissant à Lubumbashi. Dans son N°0012 du 05 au 12 septembre 2004, André Tshombe répond à 16 questions des journalistes Dotsh et P.Tshilembe. Dans cet article, André Tshombe parle de son héritage politique de son père qui avait pacifié et réunifié le Congo en 1964 face à la rébellion muleliste, qui avait repris le portefeuille de l'Etat au colonisateur belge, etc. Il a dénoncé « la classe politique kinoise glouton (sic) qui consomme l'essentiel du budget national à Kinshasa [...] »⁴⁶. Il considère que la logique de la transition c'est « le partage du gâteau entre les groupes qui se sont retrouvés un jour en Afrique du Sud pour négocier la fin de la guerre. Egoïstes, ces groupes ne se soucient guère des autres congolais [...] ». Le journal affiche quatre photos du Président de la Conaco dont l'une, médaille au cou, il serre la main du Président provincial de l'organisation « Hommage au Roi Baudoin ». Le Fédéral pose une question qui semble être à la base des ennuis actuels de Tshombe : « Durant votre dernier séjour en Belgique, vous avez été reçu au sommet de l'Etat ; et cela n'est pas donné à n'importe qui. Qui avez-vous rencontré exactement et qu'avez-vous négocié ? » André Tshombe dit avoir été reçu par Madame Anne-Marie LIZIN, Président du Sénat belge et les responsables Afrique de l'Union Européenne et les principaux dirigeants des partis politiques belges, ceci « en prévision d'un éventuel partenariat pour la CONACO avec l'un des partis politiques belges. **J'ai également entrepris des démarches auprès de l'Union Européenne pour obtenir de cette organisation le financement du retour des gendarmes katangais au pays, avec leurs familles** ». Monsieur André Tshombe a été très critique vis-à-vis du régime en place. A la question de savoir quel est le point de vue des occidentaux sur la marche de la transition en RDC, il répond avec froideur : « je dois dire que leur point de vue devient de plus en plus critique au regard de l'irresponsabilité des dirigeants qui ont la charge de conduire cette transition [...] un journal flamand à grand tirage a rapporté des faits de corruption au sommet de l'Etat [...] d'où l'inquiétude sur cette transition dont plus personne ne parie sur son dénouement heureux ». A la fin, il dit : « aux militants de la CONACO [...] Nous avons, à travers la CONACO, parachevé l'œuvre grandiose entreprise par notre leader charismatique, Moïse Tshombe [...] qu'on cesse de nous faire un mauvais procès d'intention réduisant le fédéralisme au séparatisme ».

⁴⁵ Docteur Philippe Mboshi (Président provincial) et Alain Nkomba Ngombe (1^{er} secrétaire rapporteur).

⁴⁶ « le Président André Tshombe de la CONACO fait le point », In le journal Le Fédéral, N°0012 du 05 au 12 septembre 2004, p.14.

Des sources de l'ACIDH affirment cependant que André Tshombe avait bénéficié du soutien du gouvernement pour négocier le retour des ex-gendarmes katangais qui traînaient encore en Angola. Il aurait même reçu un budget qui lui aurait permis de séjourner en Angola et en Belgique pour cette fin. La Radio « La Fontaine », émettant de Lubumbashi, avait largement critiqué l'arrestation de Tshombe toute la semaine du 09 au 14 mai 2005.

b. Autres arrestations pour sécession

Plusieurs autres personnes, civiles et militaires, ont été en état « d'arrestation et détention » et d'autres déportées depuis le 17 mai 2005 à la prison de Makala à Kinshasa par les service de renseignements⁴⁷.

Le **professeur Félix Ulombe Kakutu**, professeur à la faculté des lettres de l'Université de Lubumbashi, résidant au N°16/1, résidence Marie Isabelle, quartier Bel-air, commune Kampemba est l'une de ces personnes en détention/séquestration depuis le 06 mai 2005,

La famille du professeur Félix Ulombe se plaint de l'enlèvement de ce dernier qui est porté disparu depuis le 06 mai 2005 et d'une perquisition opérée par des gens qui s'étaient identifiés verbalement comme des agents de l'ANR. Après la dite perquisition, ces « agents de l'ANR » ont emporté un magnéscope, un ordinateur portable, un lecteur DVD, un appareil photo numérique, une dizaine des films sur cassettes vidéo et une dizaine d'autres sur DVD.

La raison supposée de cet enlèvement est le fait que son ami, Dr Kakoma Sakatolo Zambèze, ancien recteur de l'université de Lubumbashi dont la famille réside à Bruxelles passe « des temps à autres manger à la maison ». De ce fait, « pour l'ANR, les Tshokwe se réunissent chez Félix Ulombe ». Une autre insinuation qui serait faite est que le professeur Félix Ulombe avait séjourné au japon durant presque tout le mois de mars 2005, seulement que Kakoma serait en ce moment là à Bruxelles. La famille se pose beaucoup de question auxquelles elle ne trouve pas de réponse. Félix n'a jamais fait de politique, un simple scientifique arrêté. Serait-il arrêté du fait de son appartenance tribale? Le gouvernement a l'obligation de protéger tout citoyen contre l'arbitraire⁴⁸.

Messieurs Serge Tshibangu et Robert Mutombo, le premier est commerçant congolais résident en Afrique du Sud. Il serait venu vendre une « voiture de luxe, BMW dernier modèle » de couleur verte. La femme du Général John Numbi aurait conclu un marché à terme pour un prix de 45.000,00\$US. Pendant qu'il réclamait sa facture, il s'est vu inculpé de « tentative de sécession » par les services de renseignements qui le détiennent depuis le premier mai 2005. Le second, résidant sur l'avenue Upemba N°31 est aussi commerçant et ami au premier. Il est accusé d'être le trésorier du mouvement sécessionniste, pour cette cause, presque toute sa famille a été arrêtée. Les deux détenus sont isolés dans une cellule de l'ANR pendant que les autres codétenus sont « déportés » à Kinshasa.

Des militaires

1. Commandant TSHIPOLA, ancien commandant de la 9^{ème} Région Militaire de Kamina, ancien commandant du Centre de Formation de Kipopo.
2. Colonel IPANGA, commandant FARDC Bataillon Kipushi
3. Colonel Ferdinand MAHINA BICHILO, commandant FARDC Camp Vangu
4. Colonel NDALA NGUZA, commandant FARDC Likasi
5. Colonel MBUMB MUSANG, commandant FARDC Kolwezi
6. Colonel MULAND Daniel, commandant FARDC Kolwezi
7. Colonel MWAN'ANGOLA Damas, commandant FARDC Dilolo
8. Colonel MUKAZ DITEND Honoré, commandant FARDC Sandoa

⁴⁷ Lire communiqué de presse de l'ASADHO/KATANGA N°06/2005 du 15 mai 2005, intitulé : « *'Sécession au Katanga' : violations massives des droits de l'homme* »

⁴⁸ Les membres de la famille du professeur Ulombe sont traumatisés et ont requis l'anonymat.

9. Colonel KABINDA YAV, commandant FARDC Equateur
10. Colonel YAV A YAV, commandant FARDC Equateur
11. Major MASOJ, commandant FARDC Dilolo
12. Major TSHIJK , Commandant Base militaire de Kamina
13. Major NAVID, commandant de Kipushi, arrêté au Centre de brassage de Kamina
14. Major KADIMBILI, commandant FARDC Equateur
15. Major KAMBOYI, commandant FARDC Equateur
16. Major SAMALESU, arrêté à Kasaji
17. Capitaine ITALA, commandant bataillon blindé FARDC/GSSP 16^{ième} brigade, camp Kimbembe, Lubumbashi
18. Capitaine TSHEBO
19. Capitaine NKEMBA, commandant FARDC Equateur
20. Lieutenant Didier BONDO GSSP
21. Lieutenant ILUNGA KABALE GSSP
22. Lieutenant Eddy LUNDA SIMBI GSSP
23. Lieutenant INABANZA, commandant second compagnie GSSP
24. Lieutenant Eden KASONGO GSSP
25. Sous-lieutenant LENGE KAZADI, B1 GSSP
26. Sous-lieutenant MIKOMBE MASANGU, GSSP
27. Adjudant TSHIJK MUTEBA GSSP
28. Commandant Papy MUKALAY, infirmier, chef SS adjoint, GSSP Kimbembe
29. Commandant Basile, affecté à FARDC Beni
30. Commandant KAMULETE

Des civils

31. M. Josué TSHINGEJ TSHIKOMB, résidant au N° 54 de la Rue Nyemba dans la commune de Katuba III.
32. Madame MUJINGA MASUKA, petite sœur de Monsieur Robert MUTOMBO.
33. Mademoiselle KAMWANG MUJING Judith, élève de 17 ans et fille de Monsieur Robert MUTOMBO.
34. M. Pablo KIMALWA, Boulanger à « Boulangerie La Grâce » maison voisine de Monsieur Robert MUTOMBO
35. M. Stéphane, Boulanger à La Grâce
36. M. NGOIE MUNDOZA, boulanger à La Grâce
37. M. KAZADI, boulanger à La Grâce
38. M. NGWEJ, boulanger à La Grâce
39. Mademoiselle MAWIT KASANG, sœur de la précitée MUJINGA MASUKA
40. Madame ITALA, femme du capitaine ITALA
41. Mademoiselle ITALA fille du capitaine ITALA
42. M. Jean TSHIKWATA, Chef de Division des investigations de l'ANR/Katanga
43. M. Franck MUTOMBO TSHINAWAJI, élève âgé de 13 ans, résidant au no 33 de l'avenue Lulonga N° 33, quartier Gbadolite, commune Lubumbashi
44. M. Domingo MONAJI, résidant au no 33 de l'avenue Lulonga, quartier Gbadolite, commune Lubumbashi
45. M. MUKWIZA MASOKA, résidant au no 33 de l'avenue Lulonga, quartier Gbadolite, commune Lubumbashi.

c. *Menaces contre le Bâtonnier Jean Claude Muyambo Kyassa*

Le bâtonnier du barreau de Lubumbashi, président du groupe socio-culturel Sempya et de l'ONG de développement et d'éveil politique « Solidarité Katangaise » se dit persécuté, intimidé, menacé de mort et en danger permanent⁴⁹. Selon le CDH et la Solidarité Katangaise, « le Général John Numbi Banza Ntambo, commandant des Forces Aériennes des Forces Armées de la République Démocratique du Congo (FARDC), serait arrivé à Lubumbashi le 30 avril 2005 dans le but d'arrêter, d'enlever et/ou de tuer M. Jean-Claude Muyambo Kyassa. Cette expédition aurait été menée en collaboration avec MM. Jules Katumbwe Bin Mutindi et Skoda Kasongo Tshikala, respectivement directeur provincial de l'Agence Nationale des Renseignements (ANR/Katanga) et chef de poste de l'ANR/Ville de Lubumbashi, au motif qu'il s'était prononcé contre un éventuel report des élections prévues pour le 30 juin 2005 et inciter la population à la révolte. En outre, les deux ONG rappellent qu'en octobre 2004, M. Jean-Claude Muyambo avait été accusé d'avoir commandité l'attaque, dans la nuit du 13 au 14 octobre 2004, de Kilwa/Dikulushi dans le territoire de Mpweto, district du Haut-Katanga, par des assaillants qui avaient déclaré l'indépendance du Katanga après avoir désarmé des militaires présents à Kilwa... ». Les sources de l'ACIDH confirment l'information que les généraux Kalume Numbi, conseiller à la Présidence, John Numbi et le Colonel Banza, commandant du Groupe Spécial de Sécurité Présidentiel étaient venus à Lubumbashi pour conduire la dite commission d'enquête sur les allégations de sécession de la province du Katanga. Les mêmes sources attestent que le général John Numbi a procédé personnellement à certaines interrogations et aurait donné ordre d'arrêter le Bâtonnier Muyambo. Averti, ce dernier en a informé les membres de la Solidarité Katangaise et de Sempya qui ont vivement réagi contre les actions arbitraires du général John Numbi⁵⁰.

Pour l'avocat Muyambo, il est persécuté à cause de son ascension sociale et sa visibilité dans la ville de Lubumbashi. Pour cela, certains jaloux lui en veulent. « Tout porte à croire que l'ampleur de son ONG [...] semble inquiéter certains politiciens [...]»⁵¹. Dans une mise au point au ministre de l'intérieur datant du 10 mai 2005, l'association socio-culturelle Sempya répète la même chose : « [...] il convient de relever que l'enjeu est le positionnement. Dès lors, ceux qui se croient à tort investis de la mission divine de rouler les katangais ad vitam aeternam (à vie) cherchent des concurrents supposés qu'il faut salir et discréditer [...] »⁵².

D'autres éléments portent à accrédi-ter la thèse de persécution de l'avocat. A ce jour, il n'est pas libre de ses mouvements, les services de sécurité l'empêchent de se déplacer comme il l'entend. Des agents de l'ANR, lui ont interdit d'aller à Kinshasa par trois fois : les 05, 12 et 21 mai 2005, sans motif valable ni de la part des services de sûreté de l'Etat ni du Parquet⁵³.

Mercredi 11 mai 2005, il y avait une réunion au gouvernorat de province souhaitée par le Chef de l'Etat avec les différentes notabilités du Katanga (chefs coutumiers, présidents des associations socioculturelles, professeurs d'université,...). En sa qualité de Président national de Sempya, le bâtonnier a reçu régulièrement l'invitation du protocole d'Etat, mais avant l'entrée du Président Kabila dans la salle, des agents de sécurité lui ont demandé de quitter le lieu au motif qu'il aurait déclaré que le régime « commence à me cajoler ».

Le dimanche 22 mai 2005, dans le journal télévisé en langues nationales de la station locale de la RTNC, le journaliste a annoncé la suspension de l'ONG solidarité katangaise par le gouverneur de la province du Katanga, Urbain Kisula Ngoie.

⁴⁹ Appel urgent du CDH/ du 01/05/2005 : « menaces de mort et intimidations du Bâtonnier Jean-Claude Muyambo ».

⁵⁰ Voir le communiqué de la Solidarité Katangaise N°SK/001/2005 du 03 mai 2005

⁵¹ Communiqué de presse de la Solidarité Katangaise N°SK/001/2005 du 03 mai 2005

⁵² Lettre des Sempya du 10 mai 2005 au Ministre de l'Intérieur.

⁵³ Point de vue donnée au téléphone le lundi 23 mai 2005, vers 12h30 à Lubumbashi et repris dans le communiqué N°2M5/CDH/008 du 21 mai 2005.

Il revient à l'ACIDH que depuis l'année dernière, le 30 mai 2004, le bâtonnier du barreau de Lubumbashi avait inauguré son ONG appelée « Solidarité Katangaise » « pour l'éveil de la conscience politique de tous les habitants de la province du Katanga **quelques soient leurs origines** », en présence de tous les chefs coutumiers et notabilités des ethnies Bemba, Lala et Lamba, y compris des anciens premiers ministres de la RDC. Il avait prôné « une vie harmonieuse entre tous les katangais, originaires et non-originares, ainsi que des étrangers et nationaux, pour le développement du Katanga »⁵⁴. Depuis lors, plusieurs réunions publiques s'en sont suivies dans la province, dans la ville de Lubumbashi, Likasi, Kolwezi, Kalemie, Kasumbalesa, Bukama, Lwena, etc. dénonçant des politiciens qui recruteraient des milices. Plusieurs sources affirment que les anciens chefs de milices au pouvoir se sentant menacés, procéderaient au règlement de compte à Muyambo.

d. *Ceux qui prônent la sécession du katanga ne sont pas inquiétés*

Le site www.katanga-freedom.org de Lucien Naki et Ngoy Nicholas affiche la lettre signée par Maître Mbenga Sandongo avec près de 1000 personnes qui demande un référendum sur l'indépendance du Katanga. Cette lettre a été publiée dans l'hebdomadaire Mukuba paraissant à Lubumbashi en décembre 2003. Maître Mbenga passe souvent librement à la télévision nationale (RTNC) défendre ses idées sur un Katanga indépendant.

VI. RÉACTION DES MÉDIAS

Les médias commentent l'événement, chacun selon sa récolte d'informations. A propos du MIK cité par le ministre de la défense, un article de Digitalcongo.net publié sur Internet le 16 mai 2005 en fait allusion de manière négligeable. Sous le titre : « Un décret présidentiel sur le processus de réunification économique et sociale en Rdc », Digitalcongo.net a mis en vedette les activités économiques du Chef de l'Etat et en passant il écrit : « Cette réunion a porté sur l'affaire de ***L'Insécurité*** qui était orchestrée quelques jours auparavant dans une partie de cette province, par un groupe dénommé « *Mouvement pour l'indépendance du Katanga* » (MIK). Ce mouvement qui revendiquait ***L'autonomie*** de la province du Katanga, a impliqué certaines autorités politiques, administratives et militaires locales. » L'ACIDH n'a enregistré aucun nom de chef militaire du MIK, ni de lien avec la CONACO d'André Tshombe. Le commandant de la police militaire auquel le ministre de la défense fait allusion qui a été arrêté puis relâché après deux jours de détention à la 6^{ème} Région Militaire, paraît ne rien avoir avec « la sécession ».

La Libre Belgique du 13 mai 2005 écrit : « Certains analystes du Katanga voient dans cette affaire un épisode de la lutte d'influence que se livrent, à Kinshasa, les élites katangaises qui cherchent à se positionner comme « *garantes du contrôle de la province* » aux yeux de Joseph Kabila - qui connaît mal le Katanga bien que son père en ait été originaire (feu Laurent Kabila était de mère sudiste et de père nordiste). D'autres y voient des manoeuvres pré-électorales de nordistes, en vue d'affaiblir les sudistes. D'autres, enfin, notent que cette affaire a ranimé l'antagonisme Nord-Sud: « *Dans quel but?* » »

IRIN du 13 mai 2005: "...The Balubakats are accused of confiscating power, and it was the southerners, backed by Belgian mining interests, who launched the secession bid after Tshombe, a Lunda, was not included in the first post-independence government of Patrice Lumumba"

Quiproquo, hebdomadaire de Lubumbashi dans non édition N°187 du 11 mai 2005 conclut: « ... comme on le voit, il y a à boire et à manger dans ce qui se raconte, en l'absence d'une quelconque version officielle ».

Les ONG des Droits de l'homme ont largement contestée et désapprouvée les méthodes utilisées par les services de sécurité qui laissent croire qu'ils ont beaucoup de choses à voiler à la face du monde.

⁵⁴ Interview avec le Directeur Exécutif de l'ACIDH, le 30 mai 2004, dans l'enceinte de l'Institut Technique Salama de Lubumbashi.

VII. RÉACTION DES ASSOCIATIONS SOCIOCULTURELLES

a. *La Coordination de la communauté katangaise de Kinshasa* a fait une mise au point le 15 mai 2005, publié sur digitalcongo.net le 16 mai 2005. « C'est avec stupeur et indignation que la Communauté Katangaise de Kinshasa a appris l'existence d'un mouvement dénommé « Mouvement pour l'indépendance du Katanga (MIK) » dont l'objectif est la sécession du Katanga par la création d'un Etat Indépendant. La Coordination de la Communauté Katangaise de Kinshasa tient à préciser à l'intention de la Communauté nationale et de l'opinion internationale qu'elle condamne avec la dernière énergie cette entreprise macabre, oeuvre de quelques individus [...] Les Katangais, toutes tendances confondues, ont foi en l'avenir de la République Démocratique du Congo ».

b. *La Fondation Katangaise*

Par un entretien que le Président de cette association socioculturelle au Directeur Exécutif de l'ACIDH, la Fondation Katangaise dit n'être ni de près ni de loin mêlée à toute déstabilisation des institutions de la transition. Cependant le Président dit n'avoir jamais entendu parlé d'un plan quelconque de sécession du Katanga. « c'est quand même une ambition grandiose, nous pouvions ne fut-ce qu'en entendre parler, du fait qu'une telle entreprise nécessite des gros moyens et un grand soutien... »

c. *La Balubakat*

Dans une mise au point publiée par le comité de gestion de l'association en date du 14 mai 2005, signée par le Président National, Monsieur Jean Batiste Lenge Wa Ku Biya et le Secrétaire Général adjoint Aimé Kasongo Mande ; la Balubakat « met en garde ceux qui s'amuse impunément et injustement à mêler le peuple Muluba à des manœuvres visant à ternir son image [...] », elle dément avec la dernière énergie toute accusation tendant à faire croire que cette affaire serait une machination de la Balubakat « destinée à discréditer les populations du sud de la province. »

d. *Les Sempya*

« Toute accusation contre son Président est gratuite » ce qui peut être résumé dans une lettre adressée au Ministre de l'intérieur qui date du 10 mai 2005.

e. *Le Divar*

Dans l'émission de la radio Okapi « Dialogue entre congolais » du mardi 24 mai 2005, le Président de Divar, Monsieur Gilbert Paul Yav Tshibal a soulevé deux choses : Si la justice trouve qu'un Ruund a commis un forfait, qu'il soit poursuivi conformément à la loi. Au sujet de la tentative de sécession, il a dit : « tout ceci semble être boutique de quelque part... ». Mais la position officielle de l'organisation se trouve dans un communiqué de presse rendu public le lundi 23 mai 2005 et repris par l'hebdomadaire « Quiproquo » paraissant à Lubumbashi dans son édition du 25 mai 2005. Le Divar condamne la tentative de sécession... il estime « qu'il est temps de mettre hors d'état de nuire » tous les commanditaires « quelques soient leurs rangs et leurs appartenances [...] comme devrait l'être les Mutebusi, Kundabatware, Eric Lenge, le commando de Kilwa et pourquoi pas tous ces politiciens de la province cuprifère pour les propos outrageants à l'endroit de l'illustre personne du Chef de l'Etat ».

Plusieurs autres personnalités qui ont été interviewées et qui ont requis l'anonymat trouvent cette accusation suspecte. Un notable ajoute « comment voulez-vous que ça soit le général John Numbi qui a toujours exprimé des ambitions politiques au vue et au su de tout le monde qui puisse mener des enquêtes contre ses adversaires politiques ? »

VIII. POSITION DE L'ACIDH.

La position de l'ACIDH n'est qu'une déduction des points de vue récoltés au cours de l'enquête. Des associations socioculturelles, des ONG, de la presse, des partis politiques, des officiels, des personnalités de la province, aucun indice de sécession n'est relevé. Par contre, beaucoup parle d'une machination. A lire les déclarations des membres du gouvernement, il est plutôt constaté des contradictions qui créent plus de confusions que d'éclaircissements. Davantage, lorsqu'on sait que des cas similaires sont arrivés dans le passé récent et n'ont jamais été élucidés.

a. *L'histoire politique de la province*

L'histoire politique de la province démontre que la sécession est une entreprise grandiose qui nécessite d'énormes moyens financiers ; des forces armées ; une grande adhésion politique de la population et un soutien diplomatique des puissances étrangères. Ce qui fut le cas du temps de Moïse Kapenda Tshombe qui avait le soutien financier des entreprises minières belges ; la gendarmerie katangaise ; une forte adhésion politique de son gouvernement, des partis politiques et associations tribales ; et un soutien diplomatique de la Belgique. Ce qui n'est pas le cas actuel, car toutes les associations tribales du Katanga et les partis politiques sont surpris par l'information ; le Mouvement pour l'Indépendance du Katanga semble être un fantôme dont personne ne revendique la paternité ; les contacts entre le leader de la Conaco et les ex-gendarmes katangais seraient pris dans un cadre officiel de « retour » au pays et non d'une sécession. Le sentiment sécessionniste est resté juste comme un instrument à la portée des politiciens qui l'utilisent à leur avantage. Tantôt positivement, en démontrant le bien fondé d'un Etat katangais indépendant ; tantôt négativement en démontrant avec mépris du sécessionniste, le côté négatif d'un Katanga détaché du Congo. Cette manipulation prend plusieurs formes jusqu'à sa transformation en accusation à charge de ses adversaires politiques comme cela semble être le cas actuellement.

b. *La compétence de l'Agence Nationale de Renseignements (ANR)*

L'ACIDH se conforte à appuyer la version de fausses accusations de tentative de sécession, eu égard aux innombrables irrégularités qui entourent cette affaire.

L'ANR est maintes fois dénoncé par les ONG des Droits de l'Homme pour atteintes aux droits fondamentaux reconnus aux particuliers. Le gouvernement ne semble prendre aucune mesure pour améliorer la prestation des services de renseignements conformément à son mandat est clairement défini par le décret-loi N°003/2003 du 11 janvier 2003 portant création et organisation de l'ANR. A son article 3, sous réserve des missions lui conférées ou à lui conférées par des textes particuliers, ce décret-loi limite les missions de l'ANR, à : «1) la recherche, la centralisation, l'interprétation, l'exploitation et la diffusion des renseignements politiques, diplomatiques, stratégiques, économiques, sociaux, culturels, scientifiques, et autres intéressant la sûreté intérieur et extérieur de l'Etat ; 2) la recherche et la constatation, dans le respect de la loi, des infractions contre la sûreté de l'Etat [...] ».

Ce décret-loi exige à l'ANR de fonctionner dans le respect de la loi. Et pourtant, l'ANR Katanga est l'institution la plus décriée qui excelle dans l'arbitraire, la torture et des pratiques les plus barbares. Elle s'arroge les prérogatives judiciaires sans respecter les Cours et Tribunaux régulièrement établis. Elle entretient des lieux de détention sans s'en référer au Procureur Général qui n'ose jamais s'en approcher du fait que ces services dépendent directement du Président de la République. Elle donne l'impression d'être instrumentalisée par un groupe d'individus et regorge plus d'agents dont la compétence n'est nullement éprouvée.

c. *La procédure d'arrestation et la mise en détention*

- Abus d'autorité

Les personnes dépositaires de l'autorité publique se sont servies de leur position pour mobiliser les forces de l'ordre et s'emparer des personnes en violation de la loi. « La personne humaine est sacrée,

l'Etat a l'obligation de la respecter et de la protéger, elle a droit à la liberté et à la sûreté et ne peut être arrêtée que dans les cas prévus par la loi et dans les formes qu'elle prescrit »⁵⁵.

- Arrestation arbitraire

Les services de sécurité (ANR) n'ont respecté aucune procédure en matière d'arrestation. La procédure en matière d'arrestation limite la détention de l'inculpé qu'au cas où « il existerait contre lui des indices sérieux de culpabilité et qu'en outre le fait paraisse constituer une infraction que la loi réprime »⁵⁶.

- Détention arbitraire ou séquestration.

La constitution de la transition en son article 20 dit : « toute personne arrêtée doit être informée immédiatement ou au plus tard dans les vingt-quatre heures des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle, [...] Elle doit être immédiatement informée de ses droits [...] et entrer immédiatement en contact avec sa famille et son conseil »⁵⁷. Ce qui n'est pas le cas des personnes accusées de sécession.

- Déportation

L'article 22 de la même constitution qui régit la transition exige à ce que « nul ne soit soustrait contre son gré au juge que la loi lui assigne. Toute personne a le droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et dans le délai légal par une juridiction compétente légalement établie ». En matière d'atteinte à la sûreté de l'Etat, l'arrêté susmentionné qui organise les cours et tribunaux en RDC dit à son article 3 para 3 : « la Cour de Sûreté de l'Etat comprend une chambre pénale, présidée par le premier président de la Cour ». L'ACIDH se demande pourquoi la Cour d'Appel de Lubumbashi qui a compétence en la matière n'a pas été saisie.

b) Précédents qui renforcent le scepticisme

Dans la nuit du 28 au 29 mars 2004 une "tentative de déstabilisation de la transition" a été attribuée à des forces proches de l'ex-dictateur zaïrois Mobutu Sese Seko ;

Le 2 juin 2004, des militaires insurgés, issus de l'ex-rébellion du RCD/Goma (Rassemblement Congolais pour la Démocratie) investissaient la ville de Bukavu sous prétexte de protéger des populations banyamulenge, en danger d'extermination ;

Le 11 juin 2004, une autre tentative de coup d'Etat a été attribuée au Major Eric Lenge de la GSSP ;

Du 13 au 14 octobre 2004, le groupe armé appelé « Mouvement Révolutionnaire pour la Libération du Katanga » (MRLK) dirigé par un certain Alain KAZADI MUKALAY, a tenté de « libérer le Katanga » ;

Et le 29 avril 2005, le gouvernement informe l'opinion qu'une tentative de sécession est déjouée.

c) Conclusion

Des politiciens manipulent le sentiment de frustration de toute la population congolaise en générale et katangaise en particulier qui découle des malaises sociaux et politiques mal exprimés et mal gérés. Ce sentiment est qualifié de sécessionniste au Katanga, car au cours des années 60, le colonisateur belge avait tenté, avec un succès relatif, la sécession qui avait pu tenir trois années durant.

⁵⁵ Art. 3 et 9 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, art. 9 du Pacte International des Droits Civils et Politiques et les articles 15 et 19 de la constitution de la transition de la RDC.

⁵⁶ Art. 27 du décret du 6 août 1959, mis à jour au 30 juin 1985, portant Code de procédure pénale et dispositions complémentaires.

⁵⁷ Ces droits sont aussi garantis à l'article 9 para 2 du Pacte International des Droits Civils et Politiques.

L'analyse conclut au non établissement de tentative ni l'exécution d'un plan de sécession de la province. Les accusateurs semblent avoir des préjugés sur les accusés qui sont vus par la large majorité de la population comme des victimes d'une machination de la part de certains de leurs adversaires politiques.

La violation délibérée d'instruments internationaux et lois congolaises garantissant les droits fondamentaux renforcent le scepticisme de l'opinion publique. Il se pose la question de savoir, pour quelle raison certains individus s'acharnent-ils contre d'autres citoyens même en violation flagrante de la loi qui est pourtant faite pour défendre l'intérêt général de la société ?

Les autres cas de tentatives de coup d'Etat restés sans suite renforcent la méfiance de l'opinion publique face à la volonté du gouvernement de traiter différemment cette nouvelle affaire et les déclarations incohérentes de ses membres ne font que renforcer le scepticisme.

L'ACIDH en bref

L'« Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains, association sans but lucratif », en sigle « ACIDH, asbl » est une organisation non gouvernementale des droits humains créée le 15 janvier 2004.

Elle a pour objectifs.

A long terme : Mettre fin à l'impunité des violations des droits humains ;

Objectif à moyen terme : influencer la réforme des institutions judiciaires;

Objectif à court terme : influencer l'opinion publique aux fins d'obtenir la répression de toute atteinte aux droits humains.

Son champ d'action est toute la République Démocratique du Congo, elle peut agir dans d'autres pays à travers les réseaux dont elle est membre.

Son domaine d'intervention est la justice. Elle organise les activités de promotion et de protection selon 4 programmes thématiques : - Droits civils et politiques ; - Droits économiques, sociaux et culturels ; - Droits de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables ; - Droits à la paix et au développement durable.

La promotion des droits humains c'est : - La vulgarisation des lois nationales et des instruments internationaux ratifiés par la RDC ; - La diffusion et la formation aux droits humains par des séminaires, conférences, colloques, publications ou tout autre moyen pouvant faciliter la communication au public des notions des droits humains.

La défense se fait par : - Le monitoring (documentation et dénonciation des cas d'abus) ; - Le lobbying ; - Le vetting ; - La pétition ; - L'assistance juridique et l'accompagnement des victimes devant l'autorité politique, juridique, militaire ; - L'observation des procès ; - La saisine des juridictions nationales ou l'assistance aux instances internationales.

L'ACIDH est membre de :

- CICC, La Coalition pour la Cour pénale internationale
- OECD Watch
- SAHRINGON, Southern African Human Rights Non Government Organisation Network

Autres publications importantes :

- La torture et la brutalité policière : Moyens de la politique gouvernementale en RDC ? (rapport conjoint des ONG membres de SAHRINGON), Rapport 001/ Droits civils et politiques/ACIDH/06/04, Lubumbashi, Juin 2002.
- Procès de la Cour Militaire du Katanga sur les crimes commis Ankoro (affaire RP/2003, RMP004/2003/MMU. En cause : MP Contre Emile TWABANGU et consorts). Rapport préliminaire conjoint CDH-ACIDH, Lubumbashi, Septembre 2004.
- Cour pénale internationale, comprendre et contribuer à la lutte contre l'impunité en RDC. Kinshasa, octobre 2004 (le document n'a ni date, ni lieu).
- Procès de la Cour Militaire du Katanga sur les crimes commis à Ankoro ; RMP 004/2003/MMU/NMB, RP 01/2003, RMP0046/2004/NMB, RP 002 :2004. En cause : MP Contre Emile TWABANGU et consorts ; Rapport final, ACIDH, Lubumbashi, Mars 2005.

Activités importantes en 2004 - 2005

L'ACIDH a organisé du 31 mars au 3 avril 2004 à Lubumbashi, avec l'appui de USAID/Botswana et SAHRINGON un séminaire - atelier international sur la lutte contre la torture sous le thème : « Monitoring et documentation des cas de brutalité policière et la torture ». Cet atelier a connu la participation de 10 ONG congolaises et une ONG internationale.

L'ACIDH a organisé le 28 octobre 2004 à Kinshasa, avec l'appui du Royaume des Pays Bas et de la MONUC, un séminaire national qui avait ouvert la campagne sur la vulgarisation du travail de la CPI en RDC. Plus de 40 ONG dont 23 venues des provinces du pays y ont pris part et se sont réparties 20.000 exemplaires de la brochure intitulée : « Cour pénale internationale, comprendre et contribuer à la lutte contre l'impunité en RDC ». Chaque ONG a continué la campagne dans sa sphère d'activité et les brochures continuent à être distribués à la base.

L'ACIDH a observé du 19 avril 2003 au 20 décembre 2004, le procès qui fait l'objet du rapport final publié en mars 2005.

L'ACIDH a participé à la Table Ronde internationale des parties prenantes de l'OECD Watch, Bruxelles, du premier au 2 avril 2005.

L'ACIDH a pris part au séminaire interregional des ONG membres de OECD Watch, les compagnies multinationales, et les pays membres de l'OCDE, « OECD Investment Cie », Paris, le 5 avril 2005.

L'ACIDH a pris part au séminaire international sur les « nouvelles méthodes d'évaluation qualitative et quantitative de l'impact des Droits de l'Homme dans le monde » organisation par Carr Center for Human rights policy, à l'Université Harvard, Boston, du 05 au 07 mai 2005.

Membres du Comité Exécutif

N°	Noms	Fonctions	Contacts
1	Monsieur Hubert TSHISWAKA MASOKA	Directeur Exécutif et Secrétaire du Conseil d'Administration	Tél : 97025331 Mail : tshiswaka@hotmail.com
2	Monsieur Zéphirin LOSANGE MOKWALA	Directeur des Programmes	Tél : 97117838 Email : zlosange@yahoo.fr
3	Monsieur Prince KUMWAMBA N'SAPU	Directeur Administratif et Financier	Tél : 97108022 Mail : princekumwamba@hotmail.com
4	Monsieur Peter KAODI	Directeur de Publication	Tél. 970 11 202 Email : ngoykaodi@yahoo.fr
5	Maître Séraphine KILONGOZI MUSAMBI	Chargée du Programme des Droits de la femme, de l'enfant et des personnes vulnérables	Tél : 97024865 Email : jolkiza@yahoo.fr
6	Maître Serge KANKOLONGO	Chargé du Programme des Droits économiques, sociaux et culturels	Tél : 0814031556 Email : sergeluk@yahoo.fr
7	Monsieur Emmanuel UMPULA NKUMBA	Membre du Comité Exécutif	Tél : 97202756
8	Monsieur Boniface UMPULA NYEMBO	Membre du Comité Exécutif	
9	Madame Jeanne NYAMABO	Membre du Comité Exécutif	
10	Maître Nicole KAYEMBE	Représentante de l'ACIDH à Kinshasa	Tel. 970 20609 Email : nodia_k@yahoo.fr
11	Monsieur Gaston TSHIMINYI	l'ACIDH au Kasai-Oriental	Tél : 97313001 Email : gaston@yahoo.fr
12	Maître Patrick TSHIKALA	Membre de l'ACIDH au Kasai- Oriental	Tél : 0815079300 Email : kalonjpatrick@hotmail.com
13	Monsieur Juvénal DJENDE OKITAMBUDI	Représentant de l'ACIDH au Maniema	Tél : 0813141120 Email : juvenaldjok@yahoo.fr

Comité de rédaction :

Hubert TSHISWAKA, Editeur responsable
Peter NGOY KAODI, Directeur de publication
Zéphirin LOSANGE
Prince KUMWAMBA
Séraphine KILONGOZI
Serge KANKOLONGO LUKUNGA
Emmanuel UMPULA NKUMBA
Boniface UMPULA NYEMBO